

Les Scouts de France

District Pays Basque

Bayonne, le 24 Octobre 1940

Aumoniers, Cheftaines, Chefs,

J'ai le Devoir de porter à votre connaissance l'ordre du
Chef Scout qui suspend momentanément le mouvement des Scouts de France.

En conséquence je vous demande instamment de ^{vous} soumettre
loyalement aux directives suivantes, valables pour le District du Pays
Basque .

- 1° Le port de l'uniforme et de l'insigne est formellement interdit , soit
dans les lieux publics ou propriétés privées.
- 2° Les Chefs et Cheftaines sont suspendus momentanément de leurs fonctions
- 3° Il est formellement interdit aux Routiers, Scouts, et Louveteaux de
participer à des activités scouttes; ils ne pourront sous aucun prétexte
se rassembler ou se réunir dans les locaux ou propriétés appartenant au
Mouvement des Scouts de France.
- 4° Les Scouts seront individuellement responsables des infractions
commises.

Le Président des Amis des Scouts

